

Délégation Départementale de Paris
Agence régionale de santé Île-de-France

Sous-direction de l'Autonomie
Direction des solidarités
Ville de Paris

Texte : [redacted]
Directeur Général France
Groupe KORIAN
21-25 rue Balzac
75008 Paris

Affaire suivie par : Conrad Lajusticia
Courriel : [redacted]
Téléphone : [redacted]

Saint-Denis, le 30 mai 2024

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Directeur Général,

Comme annoncé dans notre courrier du 18 août 2023, un contrôle sur pièces de l'EHPAD « les Arcades » a été réalisé au titre du programme pluriannuel de contrôle des EHPAD. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'orientation nationale d'inspection contrôle validée par le Conseil national de pilotage des ARS et des engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

La mission d'inspection nous a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint. Elle a relevé un certain nombre d'écarts ou de remarques, en particulier sur les points suivants :

- L'absence d'IDEC dans l'établissement.
- Les auxiliaires de vie assurent des missions relevant du rôle de soignant.
- Un nombre de formations insuffisantes sur les gestes d'urgence.
- L'absence de transmission des fiches de tâches hebdomadaires du personnel.
- Une absence de remplacement systématique du personnel absent dans la structure.
- Les procédures de signalement des événements indésirables à mettre à jour, à présenter au conseil de la vie sociale et à transmettre aux autorités de contrôle.
- L'absence de médecins traitants pour certains résidents.
- Les PAI des résidents ne sont pas actualisés annuellement.
- L'absence d'une évaluation de la douleur par an par résident et de médecin traitant pour tous.
- Une convention de collecte des DASRI obsolète.

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, nous envisageons de vous notifier 3 injonctions, 12 prescriptions et 16 recommandations figurant en annexe du présent courrier et portant notamment sur :

- La gestion de la qualité ;
- La gestion des risques, des crises et des événements indésirables graves ;
- Les ressources humaines ;

- La mise à jour de procédures et de documents réglementaires ;
- Les soins et l'application des protocoles de la structure ;
- Les risques environnementaux.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent courrier.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à dsol-autonomie-inspection@paris.fr et ars-dd75-medico-social@ars.sante.fr.

A l'issue du contradictoire, vous serez destinataire d'un courrier de décision dans lequel les mesures correctives seront levées ou maintenues en fonction de vos réponses. Sans réponse de votre part nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Par la suite, en cas de maintien d'une ou plusieurs injonctions au terme de la présente procédure contradictoire, nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du CASF à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
et par délégation

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la délégation départementale
de Paris

La directrice des Solidarités



Jeanne SEBAN

Copie :

EHPAD Les Arcades
116 avenue Daumesnil
75012 Paris



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Annexe : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces réalisé le 25 août 2023 concernant l'EHPAD « Les Arcades »
(n° FINESS 75 000 336 0), 75012 PARIS**

Type de mesures	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
I 1	Garantir que les auxiliaires de vie ne font pas fonction d'aide soignants en différenciant les métiers dans tous les documents présentant les métiers d'AS/AMP et auxiliaire de vie.	Ecart 4 – 2.1.1.1 2.1.4.2 2.1.4.4	Article D.312 - 155 – 0 du CASF	Immédiat
I 2	Mettre à jour la convention de collecte DASRI et la transmettre à l'ARS.	Ecart 14 - DASRI	Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux contrôles des filiales d'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques	Immédiat
I 3	Transmettre les bons de prise en charge accompagnés des bordereaux de suivi des DASRI correspondants des 6 derniers mois.	Ecart 15 - DASRI	Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux contrôles des filiales	Immédiat

94/96 Quai de la Rapée
75012 Paris
Tel : 01 42 76 11 11
paris.ii

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis
Tél : 01 48 38 11 11
iledefrance.ars.sante.fr

Type de mesures	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P 1	Prescription		d'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques	
P 1	Prescription	Ecart 1 - 1.2.2.12	RBPP : HAS "Qualité de vie en EHPAD, volet 1 : de l'accueil de la personne à son accompagnement", 2011 Ordre national des infirmiers, l'IDEC en EHPAD	Immédiat
P 2	Prescription	Ecart 2 - 1.4.1.7	L312-8 CASF	Immédiat
P 3	Prescription	Ecart 3 - 1.5.1.5 1.5.1.6	L.311_8 CASF	Immédiat
P 4	Prescription	Ecart 5- 2.1.1.1	D.312-155-0, II et L.311-3 3° du CASF.	Immédiat
P 5	Prescription	Ecart 6 - 2.1.2.1	L.311-3 du CASF	1 mois
P 6	Prescription	Ecart 7 - 2.1.2.5	L.311-3 du CASF	1 mois
P 7	Prescription	Ecart 8 - 3.1.4.4	D312-158, 3° du CASF	3 mois
P 8	Prescription	Ecart 9 - 3.1.4.5	L311-3 3° du CASF.	3 mois
P 9	Prescription	Ecart 10 - 2.5.4.3	L311-3 du CASF	Immédiat

Type de mesures		Mesure envisagée	Réf. Rapport	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P 10	Prescription	Organiser l'administration des médicaments en cas d'absence de l'IDE et l'aide à la prise de médicaments	Ecart 11 - 3.8.2.22	R4311-3 du CSP et article L311-26 du CASF	1 mois
P 11	Prescription	Réaliser une évaluation de la douleur par an par résident	Ecart 12 - 3.8.2.24	L1110-5, L1112-4 et R4311-2 5° du CSP	3 mois (les pièces liées à cette prescription sont à transmettre par la messagerie sécurisée bluefiles)
P 12	Prescription	Transmettre les informations concernant le poids des résidents	Ecart 13- 3.4.3.9	L311-3-3° du CASF	Immédiat (les pièces liées à cette prescription sont à transmettre par la messagerie sécurisée bluefiles)
R 1	Recommandation	Retravailler le format du prochain projet d'établissement afin de créer un document présentant les éléments attendus de façon plus lisible pour les professionnels et les résidents.	Remarque 1 - 1.2.1.5		
R 2	Recommandation	Préciser les liens hiérarchiques et fonctionnels dans l'organigramme	Remarque 2 - 1.2.2.1 1.2.2.6 1.2.2.7		
R 3	Recommandation	Transmettre les compte-rendu complets des CVS de décembre 2022, 31 mars 2023, et le règlement intérieur intégral ainsi que le compte-rendu du CVS approuvant le règlement intérieur.	Remarque 3 - 1.3.3.1		
R 4	Recommandation	Communiquer la charte de bientraitance et les formations prévues sur la bientraitance (internes ou externes).	Remarque 4 - 1.4.3.1		
R 5	Recommandation	Détailler les situations de violence ou de harcèlement sexuel dans la procédure sur le signalement.	Remarque 5 - 1.4.3.2 1.4.3.3.		
R 6	Recommandation	Transmettre la procédure de suivi, réponses et analyse des réclamations.	Remarque 6 - 1.5.1.1		
R 7	Recommandation	Former l'ensemble des professionnels au sujet des signalements des événements indésirables, et plus largement renforcer la culture d'identification, gestion et analyse des événements indésirables.	Remarque 7 - 1.5.1.3		

Type de mesures	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
R 8	Recommandation Indiquer sur les procédures la bonne adresse mail pour transmission des EIG à la VDP : <u>DASES-autonomie-signalements@paris.fr.</u>	Remarque 8 – 1.5.15 1.5.1.6		
R 9	Recommandation Repérer les causes de l'absentéisme et engager une politique de lutte contre cet absentéisme.	Remarque 9 – 2.1.1.3		
R 10	Recommandation Compléter la procédure d'accueil du nouveau salarié pour lui donner les moyens de comprendre et de s'adapter aux usagers qu'il accompagne.	Remarque 10 – 2.1.2.5		
R 11	Recommandation Transmettre à la mission les fiches de tâches heures du personnel soignant (AS/AMP/AVS/IDE) et des personnels en apprentissage.	Remarque 11 – 2.1.4.2. 2.1.4.4		
R 12	Recommandation Remplacer tous les personnels absents sans référence au taux d'occupation	Remarque 12 – 2.1.4.7		
R 13	Recommandation Rappeler à votre collecteur DASRI de signer les bordereaux de suivi de déchets permettant d'assurer la traçabilité de vos déchets	Remarque 13 - DASRI		
R 14	Recommandation Transmettre le plan d'échantillonnage sur le réseau de production et de distribution d'eau chaude sanitaire de l'établissement.	Remarque 14 - Légionelles		
R 15	Recommandation Transmettre la fiche de suivi attestant des mesures préventives réalisées ainsi que le rapport d'analyses « légionelles » des prélèvements de l'année 2023.	Remarque 15 - Légionelles		
R 16	Recommandation Vérifier que la température de l'eau délivrée aux points de puisage des pièces destinées à la toilette est inférieure à 50°C et s'assurer que des systèmes de protection contre le risque de brûlure sont mis en place (bague de blocage sur mitigeur ou robinet thermostatique) au niveau de chaque point de puisage ; le cas échéant, mettre en place ces systèmes sans délai. Transmettre un document synthétique listant les écarts et les mesures correctives mises en place.	Remarque 16 - Légionelles		

